

DIRECTION SECURITE ET PREVENTION
SERVICE MICASEP
Réf : 2007 / 026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Référence 47300 - 2007 - 017

Le Maire de la Ville de Lyon,

OBJET

*Arrêté de Police Municipale pris en
Application des articles L 2212.1 et suivants du
Code Général des Collectivités Territoriales*

*Interdiction des barbecues et feux sur les berges
du Rhône et de la Saône, les zones piétonnes et
les places publiques de la Ville de Lyon*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône n°2279 en date du 26 juin 2003 portant interdiction des feux en raison des risques d'incendie ;

CONSIDERANT qu'une prolifération de la pratique des barbecues et autres types de feux a été constatée sur de nombreux espaces publics de la ville ainsi que sur les berges du Rhône et de la Saône à Lyon,

CONSIDERANT que la situation météorologique est épisodiquement propice au déclenchement et au développement rapide de feux susceptibles de mettre en danger les personnes et les biens ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prévenir les risques d'incendie liés à ces pratiques

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sans préjudice d'éventuelles dispositions particulières à certains sites, il est interdit, chaque année, du 1^{er} juin au 30 septembre, d'utiliser un barbecue ou d'allumer un feu sur les zones réservées aux piétons et les places publiques de la ville ainsi que sur les berges du Rhône et de la Saône à Lyon.

ARTICLE 2 :

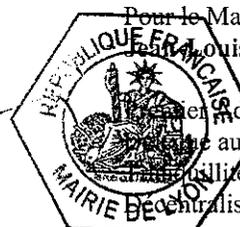
Des dérogations pourront être néanmoins accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 06 JUIL 2007

Pour le Maire de Lyon,
Louis TOURAINE



Le Directeur Adjoint au Maire de Lyon,
à la Direction des Déplacements, à la
Direction de la Sécurité Publique et à la
Direction de l'Organisation